

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE PEILLE****Séance du 9 septembre 2022****Département des  
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :  
2 septembre 2022****Date d'affichage :  
5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

**Objet de la délibération : Désignation d'un délégué auprès de la commission des pâturages communaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que Mme MULLER Mélanie, conseillère Municipale d'opposition, a fait part de sa démission du conseil municipal. Elle avait été désignée membre de la commission des pâturages communaux par délibération du 15 juin 2020.

Il propose que M. Sébastien GOUBELY, nouvellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal depuis le 28 juin 2022, soit désigné au sein de cette commission.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote a donné :

seize votes pour  
un vote nul.

Monsieur Sébastien GOUBELY, conseiller municipal, est élu au sein de la commission des pâturages communaux, par 16 voix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20220909-2022\_105-DE  
Reçu le 12/09/2022  
Publié le 12/09/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.